

Page 5 nouveau point :

1.2.2 - Lorsque cela est jugé nécessaire, l'IBJJF utilisera deux arbitres supplémentaires qui pourront consulter l'arbitrage vidéo pour la correction des points, des avantages ou des pénalités attribués sur l'écran de marque.

- La correction des points, des avantages ou des sanctions attribués à l'origine par l'arbitre central ne pourra se produire qu'en cas d'accord des arbitres supplémentaires qui ont accès à la vidéo.

- Après que les deux arbitres (arbitres avec vidéos), ont conclu un accord sur la façon de régler correctement le score actuel, ils communiqueront la décision par l'intermédiaire du système radio.

- Les arbitres centraux et latéraux ne peuvent pas contester la décision prise par les deux arbitres avec vidéos.

Page 22 nouveau point :

8.4 - Aucun avantage ne sera attribué pour les renversements qui commencent et se terminent dans une situation de garde 50/50.

Page 23 nouveau point :

6.3.2 - Les mouvements de suplex qui projettent l'adversaire la tête au sol :

La suplex est définie par l'athlète attaquant qui soulève l'adversaire à la taille en le projetant en arrière ou sur le côté. L'utilisation de cette technique est encore autorisée à condition que le mouvement ne sollicite pas la tête de l'adversaire lors de l'arrivée au sol.

Page 27 nouveau point :

6.3.3 - Quand un ou deux des athlètes effectuent des actions pour simuler un semblant de combat.

Page 28 nouveau point :

6.4.23 - En ceinture blanche, il est interdit de prendre la garde fermée en sautant tandis que son adversaire est debout.

Lorsque le mouvement se produit, l'arbitre arrête le combat et fait repartir les deux athlètes debout au centre du tapis.

Règles des uniformes mis à jour

Page 30 révision :

8.1.3 - Le kimono doit être complètement blanc, bleu royal ou noir.

Les kimonos avec des vestes ou des pantalons de couleur différente ne seront pas acceptés.

- Les tee-shirts ou lycras ne sont pas autorisés sous le kimono (sauf pour les féminines, qui doivent se référer à l'article 8.1.4).

8.1.4 - Dans les divisions féminines, le lycra doit obligatoirement épouser le corps, il peut être à manches courtes ou longues, sans la nécessité de suivre les exigences de couleur.

Il est également permis pour l'athlète d'utiliser un vêtement de type : maillot de bain (d'une seule pièce) ou d'un juste au corps.

8.1.8 - Le pantalon de kimono ne doit pas être à plus de 5cm au-dessus de la malléole (os de la cheville). Pour les divisions hommes, il est interdit de porter des pantalons de toute nature sous le kimono.

Pour les divisions féminines, il est permis d'utiliser des pantalons en tissu élastique qui ne dépasse pas le kimono.

Page 31 révision : (No-Gi)

8.1.14 - Pour les hommes : Les shorts peuvent être tout noir, tout blanc ou noir et blanc. Ils ne doivent pas contenir plus de 50% de la couleur de ceinture de l'athlète.

Sont strictement interdits : Les poches, les fermetures éclair ainsi que les parties plastiques ou métalliques qui présentent des risques de blessures.

La longueur du short doit être supérieur à la mi-cuisse mais pas plus basse que le genou.

Les lycras doivent être élastique et assez long pour couvrir la taille des shorts.

Il devront être noir, blanc ou noir et blanc et doivent obligatoirement contenir au moins 10% de la couleur de ceinture de l'athlète.

Les lycras entièrement de la couleur de ceinture de l'athlète sont également autorisés.

- Pour les femmes : Les shorts ou les pantalons en tissu élastique sont autorisés.

Ils peuvent être tout noir, tout blanc ou noir et blanc. Ils ne doivent pas contenir plus de 50% de la couleur de ceinture de l'athlète.

Sont strictement interdits : Les poches, les fermetures éclair ainsi que les parties plastiques ou métalliques qui présentent des risques de blessures.

La longueur du short doit être supérieur à la mi-cuisse mais pas plus basse que le genou.

Les lycras doivent être élastique et assez long pour couvrir la taille des shorts.

Il devront être noir, blanc ou noir et blanc et doivent obligatoirement contenir au moins 10% de la couleur de ceinture de l'athlète.

Les lycras entièrement de la couleur de ceinture de l'athlète sont également autorisés.

Page 32 nouveau point :

8.3.5 - Aucun patch ou texte (brodé ou manuscrit) qui contient des phrases, des symboles ou des slogans trouvés offensant pour le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la culture, la religion ou les idéologies politiques ne seront autorisés.

- Aucun patch ou texte (brodé ou manuscrit) qui contient des phrases, des symboles ou des slogans qui encourage la violence, le vandalisme, les actes sexuels, les drogues, l'alcool et le tabac ne seront autorisés.

8.3.8 - L'utilisation du couvre chef est également permis pour les féminines.

Le couvre chef doit être en matériau élastique et de couleur noir.

Il doit couvrir le cou, les oreilles et les cheveux, comme un casque.

Seul le visage doit rester parfaitement visible.